

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024

**Présents :**

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

**Absentes et excusées :** Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI  
Monsieur Eric GADONNAUD a donné procuration à Monsieur MANDIN, Monsieur Guy PORTMANN a donné procuration à Madame MARBOT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel MANDIN

**Ordre du jour :**

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024**
- 01 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF
- 02 : Mise à disposition d'un garage à Monsieur PORTMANN
- 03 : Mise à disposition d'un local à Madame DELALANDE
- 04 : Repas des aînés et animation
- 05 : Colis pour les personnes âgées
- 06 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 07 : Création d'un poste de rédacteur
- 08 : Convention études et travaux relatifs à l'aménagement de deux écluses RD 135
- 09 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Questions et informations diverses

-----

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

-----

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024 :**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024.

-----

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

**N° 20241002-01 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF :**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Les éléments de calcul à prendre en compte sont pour l'année 2024 :

- ✓ La longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit 4 080 mètres.
- ✓ Le taux retenu est de 0,035 € / mètre
- ✓ Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2024 est de 1,42

Soit pour l'année 2024 :

$$\text{RODP 2024} = ((0,035 \times 4\ 080) + 100) \times 1,42 = 344,78 \text{ € arrondi à } 345 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public due par GRDF à **345 € pour l'année 2024.**

-----

**N° 20241002-02 : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A MONSIEUR PORTMANN :**

Madame le Maire propose que le garage de l'ancienne poste soit remis à disposition de Monsieur PORTMANN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition ce garage, situé Ruelle de la Petite Ecole,
- Fixe le montant du loyer à 40 € par mois
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

-----

**N° 20241002-03 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A MADAME DELALANDE :**

Madame le Maire propose qu'une partie du local sis 8C Route du Cormier soit remis à disposition de Madame DELALANDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition une pièce au sein de ce bâtiment avec salle d'attente commune.
- Fixe le tarif de location à 90 € par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

-----

**N° 20241002-04 : REPAS DES AINES :**

Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à faire le point sur le repas des aînés suite à la réunion de la commission. Elle présente le projet de menu établi par le restaurant l'Amaryllis de Courcoury qui s'élève à 25 euros par personne. Elle fait aussi part de l'animation retenue et proposée par Mélody Cocktail pour un coût de 460,00 € charges comprises.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Retient la proposition du restaurant l'Amaryllis à 25 € par personne
  - Retient la proposition de Mélody Cocktail d'un montant de 460,00 €
  - Autorise Madame le Maire à signer les différents devis.

-----

**N° 20241002-05 : COLIS POUR LES PERSONNES AGEES :**

Suite à la réunion de la commission des personnes âgées, Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à s'exprimer, sur la distribution des colis. Elle présente le colis « Echappée Gourmande Solo » retenu et proposé par la société Valette pour un prix de 19,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis d'une valeur de 19,90 € TTC à chaque personne âgée d'au moins 75 ans à la date du repas, domiciliée dans la commune et qui n'aura pas pu participer au repas annuel.

Ces colis seront commandés auprès de la société VALETTE après le repas annuel.

Madame le Maire est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer le devis.

-----

**N° 20241002-06 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A 28,5/35<sup>ème</sup> :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison d'une réussite au concours de l'adjoint administratif actuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28,5/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

-----

**N° 20241002-07 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, suite à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie et de son décret d'application en date du 16 juillet 2024, un agent de la commune actuellement nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pourra bénéficier de ce dispositif. Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, avec effet au 20 décembre 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

-----

**N° 20241002-08 : CONVENTION ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX ECLUSES RD 135 :**

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, la commune de Chérac, a sollicité le département pour les études et les travaux d'aménagement de deux écluses, Route Départementale n° 135 dans le bourg.

Afin que cette opération soit présentée à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, le conseil municipal doit délibérer sur le projet de convention.

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention. Le descriptif des études concerne le diagnostic évalué à 108,04 € HT.

Les travaux consistent à :

- remplacer des îlots balisette J11 par des îlots avec bordures
- poser des bordures T2 pour les îlots

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

- réaliser des îlots végétalisés
- poser la signalisation verticale nécessaire
- déposer les coussins berlinois existants

Le coût prévisionnel des travaux (y compris le suivi des travaux) est estimé à 20 355,99 € HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et la Direction des Infrastructures du Département assurera la maîtrise d'œuvre.

Le département fera l'avance du montant des études et travaux évalués à 20 464,03 € HT. La participation communale est estimée à 8 185,62 € HT et sera éventuellement réajustée sur la base des montants réels.

La commune doit s'engager à verser au Département une participation estimée à 8 185,62 € HT, à inscrire la somme nécessaire au budget, à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande et à participer au prorata et dans les mêmes conditions à toute réévaluation des opérations. La commune devra en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de convention entre le Département et la commune
- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-----

**N° 20241002-09 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE :**

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
<b>Année 1</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 2</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 3 et suivantes</b>	<b>P/C ≤ 100%</b>	<b>0%</b>
	<b>P/C &lt; 110%</b>	<b>5 %</b>
	<b>P/C &lt; 120%</b>	<b>12 %</b>
	<b>P/C &lt; 130%</b>	<b>15 %</b>
	<b>P/C &gt; 130%</b>	<b>15%</b>
	<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>	

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances ;  
Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;  
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;  
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

**Compte-rendu des décisions du Maire :**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
  - DIA 017 100 24 P0005 : section AS n° 102 et AS n° 105 sises Rue du Petit Bois
  - DIA 017 100 24 P0006 : section AS n° 12, 17, 18 et 511 sises au Maine Laurent
  - DIA 017 100 24 P0007 : section AS n° 691 (ex n°423) sise au Maine Laurent
  - DIA 017 100 24 P0008 : section AE n° 94, AN n° 68, 256, 279, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 315, 316, 318, 319, 321 et 463
  - DIA 017 100 24 P0009 : section AT n° 213 et AT n° 486 sises Route des Mosaïques
  - DIA 017 100 24 P0010 : section ZE n° 189 sise Lotissement le Plantis de Chay
- Attribution d'une concession au cimetière carré 1 emplacement n° 64
- Virement de crédits d'un montant de 60 € de l'article 6542 vers l'article 673 au sein de la section de fonctionnement.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

**Questions et informations diverses :**

- Madame le Maire fait part au conseil :
  - De la demande de l'association de foot qui souhaite mettre des panneaux publicitaires le long du terrain de foot et à l'entrée. Le conseil ne s'oppose pas à cette publicité.
  - De la demande d'utilisation du gymnase, surtout en hiver, le vendredi soir pour des entraînements de foot salle avec des chaussures et ballons adaptés. Le conseil propose qu'une convention soit établie entre les parties avec une période d'essai. La question sera donc remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
  - Du souhait de Monsieur FAURY pour l'installation d'une télécabine médicale. La Communauté d'Agglomération de Saintes a été contactée pour voir ce qu'il est possible de faire afin de soutenir financièrement ce projet.
  - De la venue à la mairie de Madame Manuela NIVART-ONCHALO, Conseillère aux décideurs locaux, et qui a remis un document de valorisation financière et fiscale pour l'année 2023 qui est tout à fait satisfaisant.
  - Monsieur DRAPRON et son chef de cabinet viendront à Chérac en février 2025.
  - Concernant la défense incendie la démarche se poursuit avec la pose de bâches, le conventionnement avec des particuliers. Des citernes entourées de bois pourraient être intéressantes mais il faut trouver un distributeur.
- Madame SALOMON demande si on a des nouvelles pour la machine à pain. La boulangerie de Dompierre étant fermée, il est difficile d'avancer sur le sujet.
- Elle demande où en est le projet de terrain multisport. Madame le Maire lui répond que l'on conserve le projet d'Agorespace dont la qualité des matériaux est meilleure et que la semaine dernière la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo a accordé un fonds de concours de 31 000 €.
- Elle demande aussi si le bar est bien à la commune maintenant. Il lui est répondu que c'est fait et que la couverture vient d'être refaite. Il reste les travaux intérieurs à réaliser et la problématique de l'évacuation des eaux à résoudre.
- Monsieur DESPREZ demande si la réhabilitation du logement ne risque pas de compromettre le projet de salle associative au rez-de-chaussée. Il lui est répondu que les travaux concernent le bâtiment situé à côté où l'entreprise FIAUD a fait les gros travaux et le personnel fera le reste.
- Monsieur MANDIN fait un compte rendu du résultat des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif fait par Véolia.
- Il fait part d'un arrangement avec Monsieur MULLER concernant l'évacuation des eaux de pluie de son bâtiment et celui appartenant à la commune.
- Monsieur DESPREZ signale qu'il aurait aimé que la question de l'embellissement soit mise à l'ordre du jour suite à la démission de Madame MARBOT de ses fonctions de responsable. Il lui est répondu qu'une réunion a eu lieu à la mairie avec des membres du comité embellissement et que les choses avancent. Il veut bien être responsable du comité si les choses se passent bien entre tout le monde.

Il précise que lundi, le comité a rendez-vous avec Cyrielle pour voir sur quel chantier, ils vont avancer.

Il demande quels arbres vont être plantés sur le parking, à côté de la Poste. Il lui est répondu que c'est un Cormier et un Sophora.

Il trouve qu'il y a trop d'indifférence par rapport à ce qui est fait.

Madame le Maire fait l'historique de la création de cette commission qui à l'origine se limitait à la plantation et l'entretien de quelques fleurs. Puis au fur et à mesure du temps les exigences n'ont pas cessées de s'accroître et la municipalité n'a pas la capacité de suivre. La commune remercie officiellement chaque fois que c'est possible, le conseil réserve sur le budget communal la somme de 1 000 € pour le comité, plusieurs locaux



**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2024**

sont mis à disposition. Une réunion mensuelle est proposée avec le comité pour discuter ensemble et éviter les initiatives personnelles et si possible faire un travail d'équipe. Le cloisonnement fait dans le local à côté du Gymnase a été fait pour mieux ranger et trouver les objets qui y sont stockés. Les cantonniers ne sont pas attachés à une tâche en particulier.

- Suite au précédent bulletin, il demande s'il y a eu des suites pour que les gens s'investissent dans l'entretien.
- Monsieur CHEVALIER a lu le dernier bulletin municipal et trouve que l'organisation d'une journée de nettoyage de la nature est une bonne idée. Il est prêt à venir. Il propose que des pancartes soient mises pour informer de ne pas jeter des déchets.
- Monsieur COMPAIN trouve qu'il serait bien que les trottoirs sur la Route des Mosaïques soient continués jusqu'au cimetière pour des raisons de sécurité. Madame le Maire lui explique que dans la partie qui a été faite, on ne touchait pas à la structure, ce qui n'est pas le cas pour les prolonger jusqu'au cimetière. Tout ne peut pas être fait en même temps et cela fera l'objet d'une prochaine tranche.
- Il signale que l'entretien des fossés et des poteaux est à faire car les arbres poussent au pied de ces derniers.
- L'aménagement autour de la gaieté doit être revu pour embellir cet espace, il existe des organismes comme l'EPF qui peuvent prendre en main l'ensemble des démarches d'acquisition, réfection et de vente des biens.
- Il signale que l'aménagement du Chemin des Claires en chemin blanc est tout à fait correct, mais qu'il y a aussi des villages à faire. Il lui est répondu que les travaux effectués ont été validés par la commission des chemins puis par le conseil municipal. La commission doit se réunir prochainement pour voir les prochains travaux à faire.
- Il avertit que les drapeaux sur le Monument aux morts sont détériorés et qu'ils doivent être enlevés ou changés.
- Il annonce que les buis sur la Place devant la mairie sont bons à tailler. Il lui est répondu que cela a été fait au printemps et que ça sera refait dans l'hiver.

-----

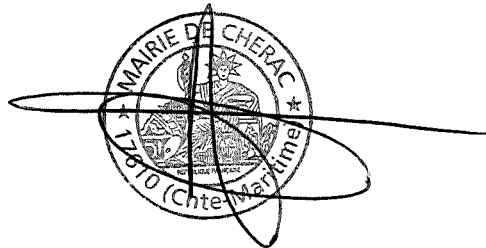
La séance est levée à 20 heures 05

Le secrétaire de séance



Le Maire

Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le - 9 NOV. 2024

Procès-verbal mis en ligne le - 9 NOV. 2024

